



## CONTRAT DE REMPLACEMENT POUR EMPLOYE(E)

### Article 1

M .....  
dûment mandaté(e) par l'employeur .....  
rue ..... n° .....  
localité ..... code postal .....  
engage en qualité d'employé(e) à partir du .....  
M .....  
rue ..... n° .....  
localité ..... code postal .....

### Article 2

Le second nommé (la seconde nommée) est engagé(e) pour remplacer M. ....  
pour la raison suivante : .....  
.....

### Article 3

En sa qualité d'employé(e), le second nommé (la seconde nommée) aura à effectuer les tâches suivantes :  
.....  
.....

### Article 4

Le lieu de travail est situé à :  
.....

Page à parapher par chacune des parties

## Article 5

- (1) L'employé(e) est engagé(e) à temps plein et son horaire de travail est celui prévu au règlement de travail.
- (1) L'employé(e) est engagé(e) à temps partiel. La durée hebdomadaire du travail comporte ..... heures par semaine et l'horaire de travail est :
- (1) variable : voir dispositions prévues dans le règlement de travail;
- (1) fixe et les heures de prestations sont réparties de la façon suivante :

lundi : de ..... à ..... et de ..... à .....

mardi : de ..... à ..... et de ..... à .....

mercredi : de ..... à ..... et de ..... à .....

jeudi : de ..... à ..... et de ..... à .....

vendredi : de ..... à ..... et de ..... à .....

samedi : de ..... à ..... et de ..... à .....

dimanche : de ..... à ..... et de ..... à .....

## Article 6

La rémunération brute de l'employé(e) est fixée comme suit : ..... EUR par mois.

## Article 7

Le présent contrat est conclu à l'essai pour une période de ..... mois (2).

## Article 8

En cas de suspension de l'exécution du contrat pendant la période d'essai, cette période est prolongée d'une durée égale à celle de la suspension.

Pendant l'essai, chacune des parties peut résilier le contrat moyennant un préavis de 7 jours calendrier.

Si un tel préavis est donné dans le courant du premier mois, la résiliation a effet le dernier jour de ce mois au plus tôt.

Lorsque le présent contrat est rompu pendant le premier mois de l'essai, l'indemnité de rupture est égale à la rémunération correspondant à la partie du mois restant à courir, augmentée du salaire pour 7 jours calendrier.

L'incapacité de travail résultant d'une maladie ou d'un accident et ayant une durée de plus de 7 jours calendrier permet à l'employeur de résilier le contrat pendant l'essai sans indemnité.

## Article 9

Le présent contrat prend fin :

- (1) le jour où la suspension du contrat de travail de M. .... se termine. Cette règle s'applique également au cas où le contrat de travail de M. .... prend fin pour quelle que cause que ce soit.
- (1) après l'écoulement d'un délai de préavis de ..... qui sera notifié le jour où la suspension du contrat de travail de M. .... se termine (3) et prendra cours le lendemain du jour où la notification sortira ses effets. Cette règle s'applique également au cas où le contrat de travail de M. .... prend fin pour quelque cause que ce soit sauf en cas de licenciement du dernier nommé par l'employeur.

## Article 10

Lorsque le présent contrat est résilié unilatéralement après l'essai avant que ne se termine la suspension du contrat de travail du travailleur remplacé, il y aura lieu de notifier un délai de préavis d'une durée identique à celle qui aurait dû être respectée dans le cas où le contrat aurait été conclu pour une durée indéterminée ou de payer une indemnité de rupture égale à la rémunération correspondant à ce délai de préavis.

---

(1) Cocher la mention utile

(2) Indiquer la durée exacte de l'essai : au minimum 1 mois et au maximum 6 mois ou 12 mois selon que la rémunération annuelle de l'employé(e) ne dépasse pas ou excède un montant adapté au 1er janvier de chaque année à l'indice des salaires conventionnels pour employés.

(3) Si un délai de préavis est prévu, il peut être convenu librement entre les parties et être exprimé en jours ou en mois.

